

Introduction

1. Le 14 février 2019, la requérante a introduit une requête par laquelle elle contestait la décision implicite qui a été prise de ne pas faire un effort raisonnable pour la placer à un poste vacant correspondant à ses aptitudes à la suite de la suppression de son poste.
2. Le 18 mars 2019, le défendeur a déposé sa réponse dans laquelle il soutenait notamment que la requête n'était pas recevable au motif que la requérante n'avait pas été licenciée et que, par conséquent, le paragraphe e) de la disposition 9.6 du Règlement du personnel relative au maintien du personnel ne s'appliquait pas.
3. Sur instruction du Tribunal, le 23 avril 2020, la requérante a répondu aux conclusions du défendeur relatives à la recevabilité.
4. Pour les motifs exposés ci-après, le Tribunal conclut à l'irrecevabilité de la requête.

Examen

5. La requérante déclare, entre autres, que, le 26 septembre 2018, elle a été informée que son engagement ne serait pas prolongé au-delà de la date d'expiration du 31 octobre 2018, au motif que le projet sur lequel elle travaillait serait clos à cette date.
6. La requérante a demandé un contrôle hiérarchique de la décision de non-renouvellement de son engagement. Après avoir reçu la réponse du Groupe du contrôle hiérarchique, la requérante dit désormais comprendre que son poste a bel et bien été supprimé. Toutefois, elle ajoute avoir décidé, sur la base de la récente jurisprudence du Tribunal d'appel, de saisir le Tribunal du contentieux administratif au sujet de la décision implicite qui a été prise de ne pas faire d'effort de bonne foi pour envisager de la replacer à un autre poste.

7. La requérante affirme que, même si la suppression de son poste a été faite dans les règles, selon les paragraphes e) et f) de la disposition 9.6 du Règlement du personnel, lorsque les nécessités du service commandent de licencier tout fonctionnaire par suite de la suppression de poste, le fonctionnaire titulaire d'un engagement de durée déterminée est maintenu en poste de préférence à tout fonctionnaire bénéficiant d'une protection de niveau inférieur.

8. La requérante soutient de plus que son ancienneté au sein de l'Organisation et son excellente performance n'ont pas été prises en compte dans l'examen de sa candidature à des postes au Secrétariat. Partant, elle allègue qu'il ne peut être affirmé qu'il n'y avait pas de poste correspondant à ses aptitudes auquel elle aurait pu être placée en vertu de la disposition 9.6 du Règlement du personnel.

9. Le défendeur déclare que l'engagement de la requérante a expiré et qu'il ne s'agit pas d'un licenciement et que, par conséquent, les paragraphes e) et f) de la disposition 9.6 du Règlement du personnel ne s'appliquent pas en l'absence

11. En outre, la requérante se réfère à l'ordonnance *Collins* n° 280 (NY/2016) dans laquelle la juge qui présidait alors l'audience a fait le commentaire suivant [traduction non officielle] :

33. [...] Bien qu'en l'espèce la requérante soit titulaire d'un engagement de durée déterminée, compte tenu de son ancienneté au sein de l'Organisation et du fait qu'elle n'est qu'à un an de la retraite, il semblerait raisonnable de s'attendre à ce que le FNUAP s'efforce de lui trouver un autre poste.

12. Le Tribunal n'est pas convaincu par l'argument de la requérante étant donné qu'il repose sur le postulat erroné selon lequel l'expiration d'un engagement de durée déterminée équivaut au licenciement au sens des paragraphes e) et f) de la disposition 9.6 du Règlement du personnel. Le Tribunal rappelle que, dans l'ordonnance *Cruz* n° 35 (NY/2019), le Tribunal a fait la distinction suivante entre l'expiration d'un engagement et le licenciement [traduction non officielle] :

21. La disposition 9.1 du Règlement du personnel relative à la définition de la cessation de service décrit « l'expiration d'un engagement » et le « licenciement » comme deux motifs distincts et mutuellement exclusifs de la cessation de service d'

[...]

f) En ce qui concerne le fonctionnaire de la catégorie des services généraux et des catégories apparentées, les dispositions du paragraphe e) ci-

